

# Barème Cotisations 2022 - SNITEAT-UNSA

Chef de Mission		
Échelon	INM	Montant
HEA3	972	258 €
HEA2	925	245 €
HEA	890	236 €
6	830	220 €
5	792	210 €
4	755	200 €
3	715	190 €
2	674	179 €
1	635	168 €
0	486	129 €

IAE HORS CLASSE		
Échelon	INM	Montant
HEA3	972	258 €
HEA2	925	245 €
HEA1	890	236 €
5	830	220 €
4	806	214 €
3	768	204 €
2	730	194 €
1	695	184 €
0	486	129 €

IDAE		
Échelon	INM	Montant
9	821	218 €
8	806	214 €
7	768	204 €
6	730	194 €
5	685	182 €
4	650	172 €
3	597	158 €
2	555	147 €
1	519	138 €
0	411	109 €

IAE		
Échelon	INM	Montant
10	673	178 €
9	637	169 €
8	610	162 €
7	578	153 €
6	540	143 €
5	513	136 €
4	478	127 €
3	445	118 €
2	419	111 €
1	390	103 €
0	337	89 €

Chef technicien		
Échelon	INM	Montant
11	587	120 €
10	569	117 €
9	551	113 €
8	534	110 €
7	508	104 €
6	484	99 €
5	465	95 €
4	441	90 €
3	419	86 €
2	404	83 €
1	392	80 €
0	294	60 €

Technicien principal		
Échelon	INM	Montant
13	534	110 €
12	504	103 €
11	480	98 €
10	461	95 €
9	452	93 €
8	436	89 €
7	416	85 €
6	401	82 €
5	390	80 €
4	379	78 €
3	369	76 €
2	362	74 €
1	356	73 €
0	267	55 €

Technicien		
Échelon	INM	Montant
13	503	103 €
12	477	98 €
11	457	94 €
10	441	90 €
9	431	88 €
8	415	85 €
7	396	81 €
6	381	78 €
5	369	76 €
4	361	74 €
3	355	73 €
2	349	72 €
1	343	70 €
0	252	52 €

Les montants de cotisation des membres de droit ont été calculés par application de la formule approuvée lors du Congrès du CAP D'AGDE en 2010 soit : **K x Indice Nouveau Majoré (INM)**, à quoi s'ajoute le montant de la part régionale, **Cr (0 en 2022)**. Le coefficient **K** est fixé à 0,205 € pour les Techniciens et 0,265 € pour les Ingénieurs (voir statut article 23 ressources et cotisations). Le Cr qui est de 20 € depuis 2018 n'est pas appliqué depuis 2018. **S'applique sur le montant de la cotisation le taux de travail** (Le taux de travail correspond au temps de travail pour les personnes à temps partiel ou thérapeutique).

- L'échelon 0 correspond aux adhérents retraités.
- Les agents **DÉTACHÉS** ou en **DISPONIBILITÉ** paient une cotisation égale à 1/2 cotisation du dernier échelon de leur grade (comme les retraités échelon 0).
- **Cotisation pour les associés** (TSMA et IAE, adhérents de droit au syndicat, qui par leur déroulement de carrière ne font plus partie des corps dont ils sont issus) : 15€.
- **Cotisation pour les agents contractuels** occupants des métiers d'IAE ou TSMA qui souhaitent avoir une représentation syndicale :
  - Pour les contractuels en contrat type CDI, la cotisation est celle des adhérents de droit, pour l'INM correspondant au corps d'accueil équivalent (IAE ou TSMA).
  - Pour les contractuels au contrat initial inférieur à un an : Contrat initial inférieur à 4 mois : forfait de 15€ - Contrat supérieur à 4 mois : forfait 30 €.
- **Pour les agents des différentes collectivités** de travail exerçant des métiers pouvant être occupés par des IAE ou des TSMA, les ouvriers d'Etat, et souhaitant avoir une représentativité syndicale, la cotisation est celle des adhérents de droit.
- **Dans le cas des couples syndiqués** (IAE et/ou TSMA), l'abattement est fait sur la cotisation la plus élevée. Pour les couples non mariés l'abattement est aussi appliqué à condition que nous soyons informés.
- **Dans le cas d'un abattement**, la cotisation est multipliée par le taux du tableau suivant sachant que 0 correspond à une adhésion gratuite et 100 à une adhésion à plein tarif.

CLM ou CLD	CLM	0	Membres honoraires	MO	0
Congés Parental	CP	50	Aucun	N	100
Couple Syndiqué	CS	50			